

Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Chef de service
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 29 avril 2016

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2016
Notre dossier : 312-00780
Dossier Régie : R-3970-2016

Chère consœur,

Veuillez trouver ci-joint l'original et quatorze exemplaires de la demande mentionnée en titre, accompagnée d'un affidavit signé par Monsieur Dave Rhéaume, ainsi que les pièces suivantes :

- Gaz Métro-1, Documents 1 à 3
- Gaz Métro-2, Documents 1 et 2
- Gaz Métro-3, Documents 1 à 4
- Gaz Métro-4, Document 1
- Gaz Métro-8, Documents 19 et 21
- Gaz Métro-9, Documents 1 à 4
- Gaz Métro-10, Documents 1 et 2
- Gaz Métro-11, Documents 1 et 2

Gaz Métro demande, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, qu'une ordonnance de confidentialité soit rendue à l'égard des informations caviardées contenues à la section 2 et des informations contenues à la section 5 de la pièce Gaz Métro-4, Document 1 ainsi qu'à l'égard de l'annexe 2B de la pièce

Gaz Métro-8, Document 19. Les motifs au soutien de cette demande sont énoncés aux affidavits de Messieurs Vincent Pouliot et Mathieu Guay joints également à la présente.

Par ailleurs, comme annoncé dans la demande jointe à la présente, Gaz Métro produira, au cours des prochaines semaines, une demande amendée ainsi que des pièces supplémentaires de manière à compléter sa demande. En effet, il a été impossible pour Gaz Métro de finaliser ces pièces à temps pour le présent dépôt, en raison d'une réduction temporaire des effectifs qui se consacrent normalement à leur préparation. Gaz Métro jugeait néanmoins important de ne pas retarder le présent dépôt afin de permettre à la Régie d'amorcer le processus réglementaire de la cause tarifaire 2017. Les catégories de sujets sur lesquelles porteront ces pièces supplémentaires sont les suivants :

- Planification pluriannuelle des investissements
- Investissements
- Stratégie financière
- Coûts de service et revenu requis additionnel
- Stratégie et grilles tarifaires
- Modifications aux *Conditions de services et Tarif*

Par ailleurs, Gaz Métro souligne qu'afin de permettre l'entrée en vigueur des tarifs au plus tard le 1^{er} novembre 2016, date du déplacement des approvisionnements vers Dawn, une décision finale sur la demande serait souhaitée au plus tard le 14 octobre 2016. Afin de faciliter l'atteinte d'un tel objectif, et aux fins de l'émission d'une ordonnance procédurale et d'un éventuel calendrier procédural, Gaz Métro porte à l'attention de la Régie que les pièces suivantes ne requièrent pas qu'une décision soit rendue à leur égard d'ici le 14 octobre 2016 :

- Gaz Métro-1, Document 3, relative au processus de consultation réglementaire par le biais de séance de travail;
- Gaz Métro-2, Document 2, relative à l'incitatif à la performance sur les transactions financières visant l'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices 2017 et suivants, étant cependant entendu que Gaz Métro continuera d'appliquer l'incitatif déjà en vigueur jusqu'à ce que la Régie statue sur cette pièce;
- Gaz Métro 3, Document 1, relative à la demande de prolongation du programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie;
- Gaz Métro-3, Document 3, relative au suivi requis par la décision D-2015-214 eu égard à l'analyse des pertes de clients;
- Gaz Métro-8, Document 19, relative au suivi requis par la décision D-2014-077 eu égard au plan de balisage des charges d'exploitation;
- Gaz Métro-8, Document 20, relative à la révision du *Code de conduite de Gaz Métro*;

- Gaz Métro-10, Document 1, relative aux indices de qualités de service et modalités d'accès aux trop-perçus en distribution, étant cependant entendu que Gaz Métro continuera d'appliquer les indices déjà en vigueur jusqu'à ce que la Régie statue sur cette pièce;
- Gaz Métro-11, Document 2, relative à une demande de modification du processus d'adhésion dans une entente de fourniture à prix fixe;

Gaz Métro s'en remet à la Régie quant à l'échéance à l'intérieur de laquelle elle désire rendre une décision relativement aux demandes formulées à l'égard de ces pièces.

Finalement, Gaz Métro dépose une liste de pièces.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb

p.j.